

201

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 84-1688

RE: Amendement au règlement de
zonage 504 de l'ex-Ville d'Or-
sainville - zones CB/6 et PB/7
(modifiées).

A une séance régulière du Conseil Municipal de la
Ville de Charlesbourg tenue le 3 juillet 1984 à 20h00, à l'Hôtel de Ville de
Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accom-
plissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel
cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Mu-
nicipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:
Jean-Marc Jacob;

SON HONNEUR LE MAIRE:
Me Pierre Bernier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie,
Michel Renauld,
Marcel Dion,
Jean Bégin,
Jacques Caron,
Roger Lefebvre,
Francine Corbin,
André Gignac,
Joscelyn Roy,
Jacques Roy,
Léonard Lamy,
Lawrence Pageau,
Pierre Marier,
Jean-Pierre Bouchard.

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 84/2119 a été dû-
ment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsain-
ville, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

Il est ajouté aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le plan préparé par
l'arpenteur-géomètre Denis Vaillancourt sous le numéro 1911, en date du 5 avril
1984 et contenant l'illustration et la description technique des zones telles que
ci-après décrites, savoir:

ZONE PB/7 (modifiée):

A distraire de cette zone, une partie du lot 658-171 et une partie du lot 658-10
(rue) qui sont maintenant incluses dans la zone CB/6.

- 2 -

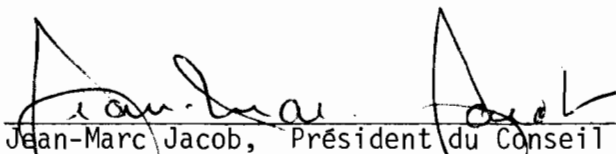
ZONE CB/6 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par la limite nord-est des lots 658-171, 658-88 et 658-87-3, vers le sud-est par la ligne séparative des lots 658-87-2 et 658-87-3 prolongée vers l'ouest jusqu'à la ligne de centre de l'avenue des Platanes, vers le sud-ouest par le centre de l'avenue des Platanes et vers le nord-ouest par la limite nord-ouest du lot 658-171 et son prolongement jusqu'au centre de l'avenue des Platanes.

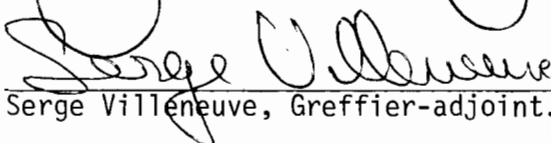
2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaire au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et, dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas, auront été dûment accomplies.

SIGNE:


Jean-Marc Jacob, Président du Conseil

CONTRESIGNE:


Serge Villeneuve, Greffier-adjoint.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA VILLE DE
CHARLESBOURG

ZONE: C-B 6 (mofifiée)

ZONE: P-B 7 (modifiée)

ZONE C-B 6 (modifiée):

Bornée vers le Nord-Est par la limite Nord-Est des lots 658-171, 658-88 et 658-87-3, vers le Sud-Est par la ligne séparative des lots 658-87-2 et 658-87-3 prolongée vers l'Ouest jusqu'à la ligne de centre de l'Avenue des Platanes, vers le Sud-Ouest par le centre de l'Avenue des Platanes et vers le Nord-Ouest par la limite Nord-Ouest du lot 658-171 et son prolongement jusqu'au centre de l'Avenue des Platanes.

ZONE P-B 7 (modifiée):

A distraire de cette zone une partie du lot 658-171 et une partie du lot 658-10 (Rue) qui sont maintenant incluses dans la zone C-B 6.

Fait et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné, sous le numéro 1911 de ses minutes.

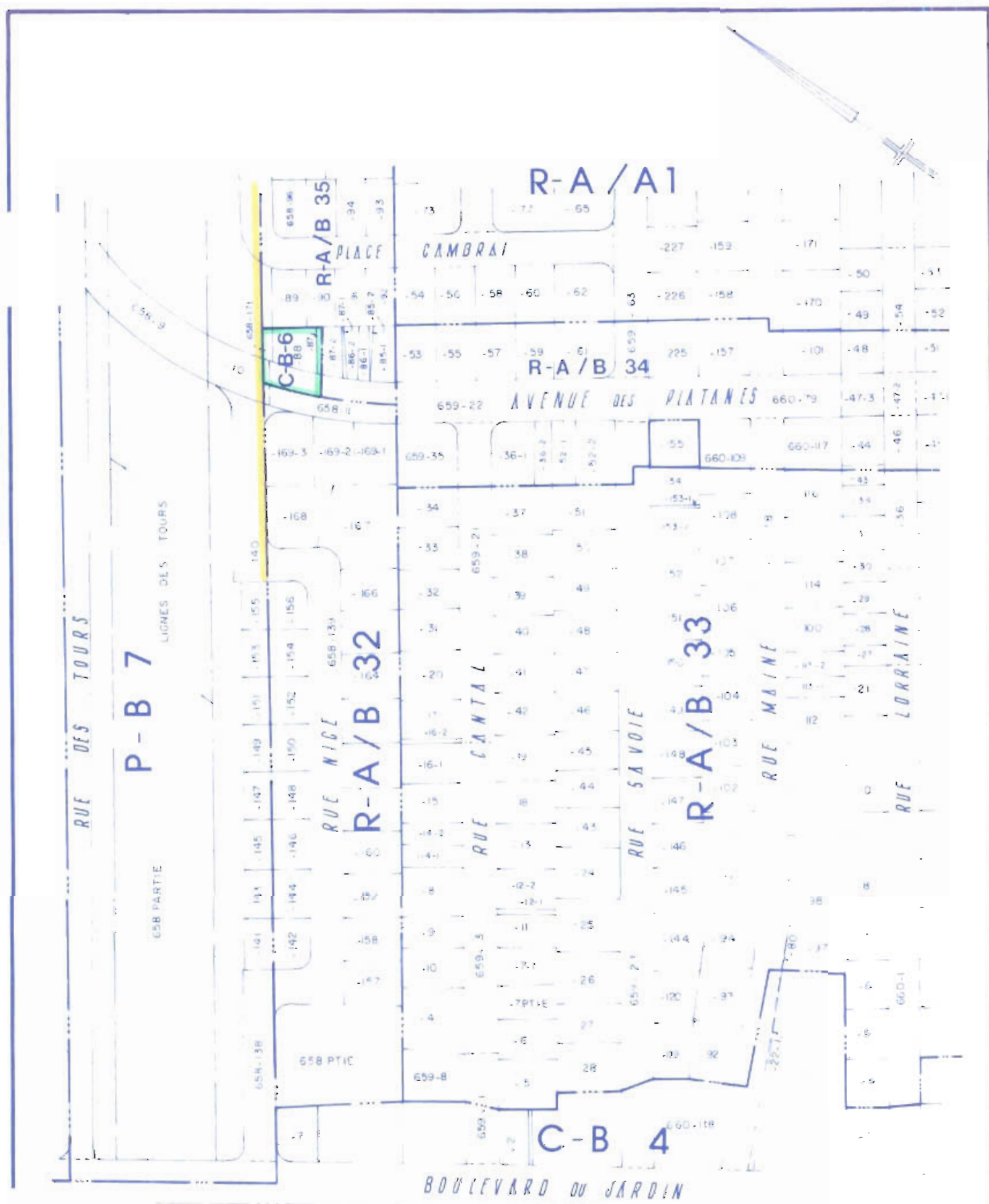
Charlesbourg, le 5 avril 1984

Par: *Denis Vaillancourt*

DENIS VAILLANCOURT

ARPENTEUR-GEOMETRE

Dossier: 02-658



MODIFICATION
AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE



Tremblay Vaillancourt
Robitaille
Arpenteurs - Géomètres

ZONES

C-B-6 (modifiée)
P-B 7 (modifiée)

CHARLESBOURG, 5 AVRIL 1984

CADASTRE

PAROISSE DE CHARLESBOURG

par

Denis Vaillancourt
DENIS VAILLANCOURT, A.G.



MUNICIPALITÉ VILLE DE CHARLESBOURG

ON D'ENREGISTREMENT QUÉBEC

ÉCHELLE 2000 PI AU POUCE

D. 02 658

M 1911

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1688-1-2595)

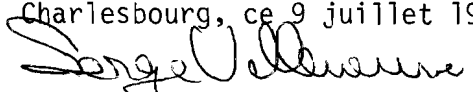
AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE 504 DE L'EX-VILLE D'ORSAINVILLE - ZONES
CB/6 ET PB/7 (modifiées).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg à sa séance du 3 juillet 1984, a adopté le règlement 84-1688 ayant pour but de modifier les zones CB/6 et PB/7 pour permettre l'agrandissement du commerce déjà existant au 1496 rue des Platanes;

2e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique tenue le 3 juillet 1984 à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 9 juillet 1984:



SERGE VILLENEUVE, notaire,
Greffier-adjoint de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1688-2-2596)

AVIS DE DEPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ELECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg, et faisant l'objet d'un amendement au règlement 504 de l'ex-ville d'Orsainville;

2e- QUE le règlement 84-1688 amende le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville de manière à modifier les zones CB/6 et PB/7 de façon à permettre l'agrandissement du commerce déjà existant au 1496 rue des Platanes;

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zones précitées, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la revision relative à ce droit;

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis;

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de revision de l'annexe à la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg le 26 juillet 1984.

Charlesbourg, ce 10 juillet 1984:


SERGE VILLENEUVE, notaire,
Greffier-adjoint de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURGAVIS PUBLIC
(No: 1688-3-2597)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 3 JUILLET 1984, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES RA/B-35, RA/B-34, RA/B-32, ET CB-4 CONTIGUES AUX ZONES CB/6 ET PB/7 (modifiées).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

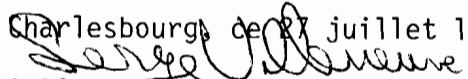
1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 3 juillet 1984, ce Conseil a adopté le règlement 84-1688:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 84-1688 amende le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville pour modifier les zones CB/6 et PB/7 afin de permettre l'agrandissement du commerce déjà existant au 1496 rue des Platanes.

3e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 3 juillet 1984, sont habiles à voter sur le règlement 84-1688 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones CB/6 et PB/7 (modifiées) par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question en raison d'un immeuble situé dans telles zones contiguës ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 27 juillet 1984.


SERGE VILLENEUVE, notaire,
Greffier-adjoint de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1688-4-2598)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 3 JUILLET 1984, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES CB/6 ET PB/7 (modifiées).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 3 juillet 1984, ce Conseil a adopté le règlement 84-1688:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 84-1688 amende le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville pour modifier les zones CB/6 et PB/7 afin de permettre l'agrandissement du commerce déjà existant au 1496 rue des Platanes.

2e- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux ci-dessus visés, et, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 3 juillet 1984, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés, commerces ou associations peuvent demander que le règlement 84-1688 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 385 à 396 de la même Loi;

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement 84-1688 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption, les 13 et 14 août 1984;

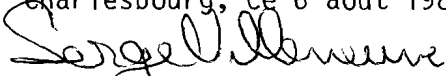
- 2 -

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 84-1688 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 2 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 84-1688 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 14 août 1984 à 19:10 heures à la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 6 août 1984:



SERGE VILLENEUVE, notaire,
Greffier-adjoint de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURGAVIS PUBLIC
(No: 1688-5-2599)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

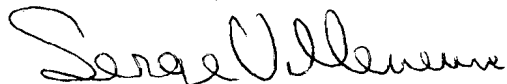
1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, le règlement 84-1688 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 13 et 14 août 1984 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement de zonage 504 de l'ex-Ville d'Orsainville dans le but de modifier les zones CB/6 et PB/7 afin de permettre l'agrandissement du commerce déjà existant au 1496 rue des Platanes;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus ample-ment connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau;

4e- QUE le règlement 84-1688 entre en vigueur, aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 17 août 1984



Serge Villeneuve, notaire,
Greffier-adjoint de la Ville.

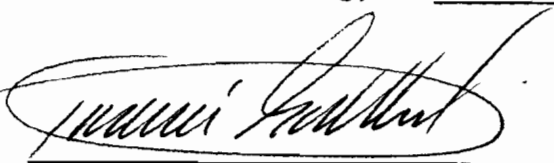
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1688-1-2595, 1688-2-2596,
1688-3-2597, 1688-4-2598, 1688-5-2599

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la
Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai pu-
blié les cinq (5) avis publics annexés au règlement 84-1688 en af-
fichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le
9 juillet 1984 ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de
Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le
10 juillet 1984, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de
Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le
27 juillet 1984, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de
Ville;
- 4.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le
6 août 1984, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 5.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le
17 août 1984, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg, ce 16 août 1985



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

211

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C E S - V E R B A L

Procès-verbal des procédures
d'enregistrement des person-
nes habiles à voter sur le rè-
glement 84-1688.

Le Conseil Municipal de la Ville de Char-
lesbourg, à sa séance du 3 juillet 1984, a adopté le règlement
no 84-1688 concernant: Amendement au règlement 504 de l'ex-Ville d'Or-
sainville - zones CB/6 et PB/7 (modifiées).

L'avis public no 1688-4-2598 invitant les
personnes habiles à voter sur le règlement no 84-1688 a été publié
le 6 août 1984 conformément à la Loi.

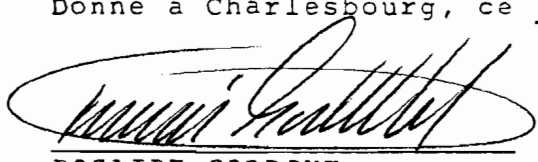
La procédure d'enregistrement des personnes
habiles à voter sur le règlement no 84-1688 a été tenue les 13 et
14 août 1984 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption,
au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agit comme respon-
sable du registre, ou en son absence, par _____.

Durant cet intervalle, le bureau du greffier
est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi
sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à
l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 16 août 1985.


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

REGLEMENT NO: 84-1688

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la
Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 370 et suivants,
le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 13 et 14
août 1984.

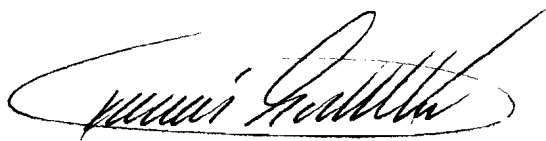
Que le nombre de signature des personnes ha-
biles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin
sur le règlement no 84-1688 est de 2.

Que 0 personnes habiles à voter sur
le règlement 84-1688 se sont enregistrées les 13, 14 août 1984
_____.

Que lecture publique du présent certificat
a été faite le 14 août 1984 en présence de M. Joscelyn Roy
_____ conseiller, à 19:10 heures.

Que le règlement 84-1688 est donc réputé
approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la
Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 16 août 1985.



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.